



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 18367

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les services des urgences. En effet, les médecins spécialisés, les « urgentistes », vont devoir appliquer des mesures promises par le précédent gouvernement : réduction du temps de travail, repos compensateur, incorporation du temps de garde dans le temps de travail et seront moins présents : les tableaux de garde ne pourront être assurés. En raison de la pénurie des spécialistes de l'urgence et des infirmières, de la mise en place de la réduction du temps de travail dans les hôpitaux, c'est 11 % de moins de temps de travail. De plus l'application de la directive européenne sur les temps de gardes, applicable dès le 1er janvier, se traduit par une baisse de 10 %. Elle lui demande par conséquent s'il envisage de conclure un accord avec les partenaires sociaux portant sur l'assouplissement de la réduction du temps de travail et sur le paiement de plages additionnelles et quelles mesures d'urgence il compte édicter afin de répondre par anticipation aux difficultés prévisibles en période estivale.

Texte de la réponse

Afin de remédier aux difficultés de fonctionnement des établissements hospitaliers suscitées par la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) des praticiens des établissements publics de santé durant la période de déploiement progressif des créations d'emplois prévues à cet effet, un accord portant mesures d'assouplissement de l'ARTT a été conclu le 13 janvier 2003 entre le ministre de la santé et les organisations syndicales représentatives des praticiens. Cet accord, dont la traduction juridique est intervenue avec la publication de deux décrets en date du 9 octobre 2003 modifiant respectivement les décrets relatifs à la réduction du temps de travail et au compte épargne-temps, prévoit d'une part de reconduire en 2003 la possibilité d'indemniser les praticiens pour les congés de RTT qu'ils n'auraient pas pu prendre et de rendre plus attractif le compte épargne-temps pour ces derniers de façon à les inciter à différer l'utilisation de leurs droits à congé et récupération d'autre part. Il convient d'indiquer, en outre, que dans le cadre du plan de création d'emplois destinés à compenser la réduction du temps de travail des praticiens (création de 3 500 postes échelonnée de 2004 à 2005), les créations d'emplois réalisées pour la tranche 2002-2003 ont concerné principalement les services à forte contrainte de permanence et notamment les services d'urgence. Ainsi, en fin d'année 2003 on dénombre 495 postes créés au profit de ces structures au titre de l'ARTT.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18367

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3798

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2119